



Association des Radioamateurs et Ecouteurs du Tarn et Garonne



## ASSOCIATION DES RADIOAMATEURS ET ECOUTEURS DU TARN ET GARONNE

SIEGE SOCIAL : 82370 LABASTIDE ST-PIERRE  
\*\*\*\*\*

Président : F5MMY Jacky BARONIO Route de Fronton 82370 Labastide Saint Pierre  
 Vice Président : F5GKL René LAURIOU Saint Aignan 82100  
 Secrétaire : F6HDX Claude ROBIN Valence d'Agen  
 Secrétaire adjoint : F11EPK Gilbert TRENTIN 151 rue Morin Vedrines 82000 Montauban  
 Trésorier : F1ESC Albert CARLU Penchayre 82270 Montpezat de Quercy  
 Trésorier adjoint : F6HLO Pierre LABESSE rue du Stade 82700 Finhan  
 \*\*\*\*\*

### EQUIPE DE REDACTION DU JOURNAL

REDACTEUR : F11EPK Gilbert TRENTIN 151 rue Morin Vedrines 82000 Montauban  
 Chargés de Mission : F6BRL Jean Louis LAMBERT, SWL Laurence MUNOZ,  
 F6HTE Michel de Castelsarrasin

### AUTRES CHARGES DE MISSION

QSO information : FA1JXD Jean Paul de Moissac

Call Book International : F6FVV Corbarieu

Diplôme manager : F5JNH Alain Mansonville

QSL manager du REF-UNION pour le 82 : F5GKL Lauriou René St Aignan

Nous tenons à remercier tous ceux qui aident à la parution de ce bulletin, les O.M.S. et SWLs qui écrivent les chroniques et articles divers et les sponsors qui nous font confiance et dont nous vous demandons de leur réserver vos achats.

\*\*\*\*\*

### Services offerts par L'araetg à tous les adhérents

- ☞ Distribution gratuite des cartes QSL en provenance du bureau.
- ☞ Petites annonces gratuites.
- ☞ Envoi d'un bulletin d'informations trimestriel.
- ☞ QSO d'informations départementales tous les dimanches matin à 10H30 locale en VHF sur la fréquence 145.175 Mhz en émission et sur 145.775 Mhz en réception

\*\*\*\*\*

#### RADIOAMATEURS ET ECOUTEURS DU TARN ET GARONNE :

Adressez directement toutes vos informations, vos articles (pour la parution dans le bulletin départemental)

à la rédaction : F11EPK Gilbert TRENTIN 151 rue Morin Vedrines 82000 MONTAUBAN

Toutes vos suggestions seront aussi les bienvenues.

Les articles sont diffusés sous l'entière responsabilité de leurs auteurs.

## LE MOT DU PRESIDENT

Chers adhérent et chers amis,

C'est avec ma plus belle plume, mais un brin de nostalgie que je rédige aujourd'hui ma chronique trimestrielle, car ce sera ma dernière d'une longue série.

Pour des raisons personnelles et familiales, je ne serai plus en mesure d'assurer la présidence de l'ARAETG au delà de l' A.G. du 5 décembre 99. Toutefois, je resterai au sein du Conseil d'Administration de l'Association jusqu'aux prochaines élections.

Je remercie tous les adhérents qui ont eu l'extrême patience de me supporter et qui m'ont accordé leur confiance tout au long de ces dix années de Présidence.

Je remercie chaleureusement tous ceux qui m'ont apporté leur aide au cours de cette longue période et sans lesquels, je n'aurais pas pu faire grand chose.

Je cite : ceux qui ont participé à la rédaction et à la diffusion de la revue trimestrielle, ceux qui ont animé le QSO d'informations dominical, ceux qui ont organisé et installé le stand de l'ARAETG lors des différentes manifestations départementales, ceux qui ont activé les châteaux dans le cadre du diplôme des forts et châteaux de France, ceux qui tout au long de l'année ont distribué les cartes QSL en provenance REF, ceux qui se sont occupés du diplôme du département, enfin tous ceux qui de près ou de loin ont oeuvré au sein de l'ARAETG afin d'assurer la formation du radioamateurisme en Tarn et Garonne.

Comme le prévoit les statuts de l'Association :

- lors de l'avant dernière réunion du bureau, j'ai informé les membres du CA de ma décision.

- nous nous sommes aussitôt concertés pour nommer un nouveau président,, après un bref tour de table F8HXD Claude de Valence d'Agen a bien voulu accepter de prendre en main les destinées de l'ARAETG sitôt l'AG terminée.

La totalité des membres du CA lui ont accordé sa confiance.

Je remercie sincèrement notre ami Claude d'avoir accepté cette lourde responsabilité et je lui assure que je répondrai toujours présent à chaque fois qu'il jugera nécessaire d'obtenir mon aide.

Je ne veux pas faire de la prédiction, mais je pense que la très grande majorité des adhérents en feront de même.

F5MMY



**CRÉDIT AGRICOLE  
SUD ALLIANCE**

Lors de la dernière A.G. de l'ARAETG la majorité des membres présents ou représentés ont émis le souhait que soit créé en Tarn et Garonne un Etablissement Départemental du REF Union et que l'ARAETG puisse y adhérer.

Les membres du Conseil d'Administration de l'ARAETG se sont aussitôt mis au boulot après quelques réunions de concertation, ils ont rédigé un projet de statuts pour une ED 82 et celui d'un protocole d'accord entre le REF Union et l'ARAETG. Une photocopie conforme des deux projets ont été adressé au REF Union pour qu'ils émettent leur avis.

F5XH Président de la commission des statuts des ED du REF Union a fait la lecture des deux projets aux membres du CA du REF Union présents à la commission mensuelle du mois de juin. Ils en ont pris acte et après une courte délibération, ils les ont intéressés dans leur intégralité.

Il reste donc maintenant aux adhérents de l'ARAETG de se prononcer à leur tour à l'aide d'un vote à bulletin secret, dont le dépouillement aura lieu au cours de l'AG du 5 décembre.

Si la majorité des votants, c'est-à-dire, la moitié plus un a émis un avis favorable, la copie des deux projets sera envoyée au REF Union afin qu'il puisse les faire paraître à l'intérieur de la revue Radio REF.

Un mois après la date de parution si aucune Association de Radioamateurs du Tarn et Garonne n'a changé d'avis, les statuts pourront être enregistrées à la Préfecture de Montauban.

L'ED du Tarn et Garonne du REF Union sera officialisé dès sa parution au journal officiel.



**CRÉDIT AGRICOLE  
SUD ALLIANCE**

**AGENCE LABASTIDE ST PIERRE  
PLACE DE LA RÉPUBLIQUE  
82370 LABASTIDE ST PIERRE**

Tel : **05.63.25.17.00**

# CONVENTION LIANT LE REF-UNION ET L'ASSOCIATION DES RADIOAMATEURS ET ECOUTEURS DU TARN ET GARONNE

Application de l'article 12 des Statuts du REF-UNION

Entre :

Le REF-UNION, représenté par son Président, dont le Siège Social est au 32, rue de Suède 37100 TOURS, appelé par la suite « REF-UNION », d'une part

et,

l'ASSOCIATION DES RADIOAMATEURS ET ECOUTEUR DU TARN ET GARONNE, représentée par son Président, dont le Siège Social est route de Fronton 82370, LABASTIDE SAINT-PIERRE, constituant l'Etablissement Départemental du REF-UNION, d'autre part, ci-après ARAETG.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## ARTICLE 1 Objet de la Convention.

La présente Convention, résultant de l'application de l'article 12 des Statuts du REF-UNION, a pour objet :

- de définir les droits et devoirs de chacune des parties dans le cadre du REF-UNION
- de préciser les dispositions financières liant les deux parties et les documents comptables qui les concrétisent (article 16 des Statuts).

## ARTICLE 2 Documents contractuels

2.1 Pour l'application de la présente Convention les Statuts particuliers de l'ARAETG doivent se référer expressément aux Statuts et au Règlement Intérieur du REF-UNION.

2.2 L'ARAETG déclare souscrire, sans réserve, aux dispositions de ces textes et de leurs modifications ultérieures prononcées dans les conditions des articles 17 et 23 des Statuts.

2.3 Les pièces contractuelles sont donc, par ordre de priorité :

- les Statuts approuvés du REF-UNION
- le Règlement Intérieur du REF-UNION, portant application de ces Statuts après approbation.

## ARTICLE 3 Durée de la Convention – Prise d'effet.

3.1 La présente Convention, établie dans les conditions des articles 1.3 et 3.1 du Règlement Intérieur du REF-UNION, prend effet au 1<sup>er</sup> janvier de la signature par les deux parties, chacune étant légalement constituée au sens de la loi de 1901 et de ses textes d'application.

Sa durée est celle de l'Association ou de la Fédération contractante, sous réserve de l'application de l'article 4 des Statuts précisant les conditions de perte de la qualité de membre du REF-UNION. Dans ce cas, la présente Convention serait dénoncée de facto, au prononcé de la décision de radiation par le Conseil d'Administration du REF-UNION.

Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, au terme d'une année civile après un préavis de deux mois adressé par lettre recommandée avec demande d'acqué de réception.

## ARTICLE 4 Droits et obligations des parties.

4.1 Les droits et obligations des parties sont précisés par l'article 14.1 du Règlement Intérieur du REF-UNION.

4.2 En contrepartie des missions de représentativité et des prestations de services pour le compte du REF-UNION, l'ARAETG est dépositaire de la reconnaissance d'Utilité Publique et peut s'en prévaloir auprès de ses partenaires privés et institutionnels.

#### **ARTICLE 12 – Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les adhérents du REF-UNION, rattachés à l'Etablissement Départemental, ainsi que les autres membres qui ne peuvent pas prendre part aux votes relatifs au REF-UNION. Elle se réunit chaque année.

Les membres de l'Etablissement Départemental sont convoqués quinze jours au moins avant la date fixée.

Un membre pourra détenir des mandats d'autres membres. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Il est établi par le Conseil d'Administration et devra comporter, en plus du rapport moral et du rapport financier, les questions qui pourront éventuellement avoir été posées par écrit au Conseil d'Administration, avant l'Assemblée Générale, par les membres de l'Etablissement Départemental.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à l'élection par l'Assemblée Générale des membres renouvelables du Conseil d'Administration.

Ne pourront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions figurant à l'ordre du jour.

#### **ARTICLE 13 – Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin, ou sur demande de la moitié au moins des membres de l'Etablissement Départemental, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

#### **ARTICLE 14 – Règlement Intérieur**

Un Règlement Intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Il est destiné à fixer les points non prévus par les Statuts, notamment ceux ayant trait à l'administration intérieure de l'Etablissement Départemental.

#### **ARTICLE 15 – Gestion**

L'exercice comptable court du premier janvier au 31 décembre.

Il est tenu une comptabilité sous la responsabilité du Trésorier.

Celle-ci comporte des documents conformes aux modèles fournis par le REF-UNION, qui lui sont transmis au plus tard deux mois après la clôture de l'exercice.

#### **ARTICLE 16 – Dissolution**

La dissolution de l'Etablissement Départemental pourra être prononcée par une Assemblée Générale Extraordinaire, le vote étant acquis par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés.

Un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par l'Assemblée Générale.

L'actif constitué par les aides et contributions du REF-UNION, s'il y a lieu sera dévolu au REF-UNION, aux fins de constituer l'actif initial de l'association qui succèdera à l'Etablissement Départemental dans le département.

L'actif constitué par les cotisations départementales de l'ARA.E.T.G. et autres produits relevant de l'A.R.A.E.T.G. lui restera acquis dans sa totalité.

# STATUTS DE L'ASSOCIATION DES RADIOAMATEURS ET ECOUTEURS DU TARN ET GARONNE ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL DU REF-UNION

## ARTICLE 1

Les présents statuts annulent et remplacent les précédents (déposés le 24 janvier 1995), dans le but de permettre l'affiliation de l'association au REF-UNION.

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

Elle a pour nom ASSOCIATION DES RADIOAMATEURS ET ECOUTEURS DU TARN ET GARONNE (A.R.A.E.T.G.). Elle est affiliée au REF-UNION, reconnu d'intérêt public. Elle est déclarée à la Préfecture du département du Tarn et Garonne.

Sa durée est illimitée.

Cette association constitue l'Etablissement Départemental du REF-UNION, elle en a reconnu les Statuts et le Règlement Intérieur. Elle lui est liée par une Convention.

## ARTICLE 2 – Objet

L'Etablissement Départemental ARAETG assure la gestion des adhérents du REF-UNION, affiliés ou non à l'Association, ayant leur résidence principale dans le département ou non résidents mais affiliés sur leur demande à l'Association.

L'Etablissement Départemental ARAETG assure la représentation, la promotion et la défense du radioamateurisme au niveau départemental.

## ARTICLE 3 – Moyens

L'Etablissement Départemental ARAETG assure la représentation des radioamateurs auprès des autorités départementales.

Il peut également, en particulier :

- éditer un bulletin ou une revue
- organiser des manifestations pour la promotion du radioamateurisme ou participer à leur organisation
- construire, entretenir ou gérer des équipements servant au radioamateurisme

Ces différentes activités peuvent être exercées directement ou par l'intermédiaire de l'Association du Département dans le cadre des Conventions définies à l'article 6 ci-après.

## ARTICLE 4 – Siège

Le Siège Social est fixé au domicile de son Président. Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration, ratifiée par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, en tout autre endroit du même département.

## ARTICLE 5 – Membres

Les membres de l'Etablissement Départemental sont, de droit, et sans avoir à effectuer de formalités particulières, tous adhérents du REF-UNION rattachés au département.

Un adhérent au REF-UNION résidant dans le département du Tarn et Garonne peut demander au REF-UNION son rattachement à l'Etablissement Départemental d'un autre département, et vice-versa.

L'Association peut également voir des membres non adhérents au REF-UNION, ou du REF-UNION affiliés à un autre Etablissement Départemental. Ces membres peuvent participer aux activités techniques et promotionnelles, mais ne peuvent prendre part aux votes relatifs au REF-UNION.

#### **ARTICLE 6 – Clubs et Associations**

Les Clubs, Associations, Sections d'Associations ayant à titre unique, principal ou accessoire de rassembler des personnes adhérentes ou susceptibles d'être adhérentes au REF-UNION peuvent demander leur rattachement à l'Etablissement Départemental.

Ce rattachement constitue l'affiliation du Club ou de l'Association au REF-UNION.

Les relations entre l'Association ou les Associations constituant la Fédération Départementale d'une part et l'Etablissement Départemental d'autre part peuvent être définies par une Convention.

#### **ARTICLE 7 – Admission**

Un adhérent du REF-UNION est rattaché à l'Etablissement Départemental à partir du moment où son adhésion a été notifiée à l'Etablissement Départemental par le REF-UNION conformément à ses Statuts.

Un adhérent non REF-UNION est considéré adhérent par paiement de sa cotisation départementale.

#### **ARTICLE 8 – Radiation**

La radiation est prononcée dans les conditions de l'article 4-2 du Règlement Intérieur du REF-UNION.

#### **ARTICLE 9 – Ressources**

Les ressources de l'Etablissement Départemental comprennent :

- 1 - la cotisation départementale,
- 2 - les aides et contributions fournies par le REF-UNION,
- 3 - le produit des éventuels services et fournitures aux membres de l'Etablissement Départemental ou à des tiers,
- 4 - de manière générale, tout apport conforme à la loi et accepté par le Conseil d'Administration.

#### **ARTICLE 10 – Conseil d'Administration**

L'Etablissement Départemental est dirigé par un Conseil d'Administration de 6 (six) membres au moins élus pour trois années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles et renouvelables par tiers lors de l'Assemblée Générale Annuelle.

Six membres au moins du Conseil d'Administration, dont son Président, devront être adhérents au REF-UNION. Le Conseil choisira parmi eux les personnes participants à l'élection du Délégué Régional du REF-UNION.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau composé au moins d'un Président, d'un Secrétaire, d'un Trésorier. En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est procédé au remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale.

#### **ARTICLE 11 – Réunions du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation de son Président ou à la demande du quart au moins de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout Administrateur qui, sans excuses, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

4.3 Afin d'assurer les missions ci-dessus définies et les opérations de promotions de notre activité l'ARAETG reçoit du REF-UNION une participation financière fonction du nombre de ses adhérents.

4.4 Les actions particulières de promotions ou de formations engagées par l'ARAETG pourront être subventionnées par le REF-UNION, en fonction de leur intérêt général dont les critères sont fixés par le Conseil d'Administration du REF-UNION.

Les demandes de subventions, accompagnées d'un dossier technique et financier, transiteront par le Délégué Régional du REF-UNION qui formulera un avis motivé au regard des critères d'intérêt général définis par le Conseil d'Administration du REF-UNION.

Les bénéficiaires des subventions rendront compte de l'utilisation des fonds via le Délégué Régional du REF-UNION qui attestera de la conformité de la réalisation avec le projet présenté. Les réalisations ou manifestations significatives donneront lieu à l'établissement d'un compte rendu ou reportage qui pourra être publié dans la revue périodique du REF-UNION.

L'organisation éventuelle par l'ARAETG de l'Assemblée Générale Nationale du REF-UNION donnera lieu à l'établissement d'une convention particulière préalable. Toute autre manifestation nationale peut éventuellement donner lieu à une telle convention.

4.5 Pour la partie relevant de l'Etablissement Départemental, l'ARAETG rend compte de la gestion financière par la production d'un compte de résultat et d'un bilan arrêtés au 31 décembre de l'année considérée et transmis au Siège du REF-UNION avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante.

Ces documents, renseignés dans la forme prévue par le REF-UNION, seront transmis par le canal du Délégué Régional du REF-UNION qui attestera, au besoin après vérification de la comptabilité dressée par l'ARAETG, de la réalité des sommes portées.

Ces comptes constituent un chapitre spécial de la comptabilité d'ensemble du REF-UNION ( article 16 des Statuts).

#### **ARTICLE 5 Responsabilités – Assurances**

5.1 L'ARAETG contractera une assurance Responsabilité Civile la garantissant contre les conséquences de l'exercice de sa vie associative résultant d'une gestion normale, mais également de l'application des directives données par le REF-UNION.

5.2 Le REF-UNION contractera, en contrepartie, une assurance du même type le garantissant contre les conséquences de ses propres actions, mais également vis-à-vis de celles engagées avec son accord ou en application de la politique du REF-UNION.

5.3 Dans l'hypothèse où l'ARAETG souhaiterait engager des dépenses d'intérêt général dépassant le cadre de ses capacités financières, le REF-UNION pourrait se porter caution pour cet investissement.

Un tel engagement financier implique un accord explicite préalable du Conseil d'Administration du REF-UNION concrétisé par une Convention établie dans des formes identiques à celles prévues par les articles 4.4 et 4.5 précités.

#### **ARTICLE 6 Dispositions transitoires.**

6.1 A la fin de la première année, et quelle que soit la date de signature de la présente Convention, les comptes seront produits pour l'année civile complète dans les conditions fixées à l'article 4 ci avant.

Fait à TOURS, le

Le Président du REF-UNION

Le Président de l'A.R.A.E.T.G.

## COMMENT DEVEZ VOUS VOTER

Chaque adhérent de l'ARAETG à jour de leur cotisation aura, agrafé à cette page une enveloppe self adressée à l'intérieur de laquelle se trouvera un bulletin de vote et une enveloppe d'un moyen réduit.

Vous devrez tout d'abord rayer l'affirmation inutile sur le bulletin de vote, vous le mettez dans la petite enveloppe que vous fermez et ensuite vous la glissez dans l'enveloppe self adressée que vous cachetterez à son tour.

**IMPORTANT** : Au dos de cette enveloppe vous mentionnerez  **votre nom, prénom, indicatif, suivi de votre signature**

Il ne vous reste plus qu'à l'affranchir au tarif en vigueur et à la mettre dans une boîte aux lettres.

## CONVOCAION POUR L'A G de l'ARAETG

Elle se déroulera cette année le **dimanche 5 décembre à partir de 9h30 à l'Ancien Collège de Montauban (salle105).**

L'après-midi, dans la même salle se déroulera une réunion d'information de l'ADRASEC 82.

Nous invitons tous les radioamateurs et écouteurs du département à venir assister à notre assemblée générale. Bien entendu seuls les adhérents auront le droit de voter.

Après l'épuisement des questions inscrites à l'ordre du jour tout OM ou SWL le désirant pourra prendre la parole et exprimer ses opinions en toute liberté.

Les membres du CA vous assurent que le meilleur accueil vous y sera réservé.

### Ordre du jour :

- Rapport moral
- Rapport financier
- Participation de l'ARAETG aux différentes manifestations départementales
  - Activation des Châteaux du Département
  - Réalisation d'une carte QSL départementale
- Diffusion d'information concernant le diplôme départemental
  - QSO d'informations dominical

Ensuite, il sera procédé à l'élection ou la réélection du tiers sortant des membres du CA. Cette années sont concernés F6HXD et F11EPK

**APPEL A CANDIDATURE** : Les personnes intéressées par l'un des postes vacants sont priées d'adresser leur candidature au Président F5MMY Jacky avant l'AG.

Puis aura lieu de dépouillement du vote concernant la création d'un établissement Départemental du REF UNION. Les résultats communiqués, chacun pourra exprimer son opinion.

Une fois la clôture de l'AG prononcée, le traditionnel verre de l'amitié vous sera servi par l'ARAETG.

Un repas succèdera à cette Assemblée Générale. Il se déroulera à la Cafétéria de Leclerc Aussonne..

Après celui-ci les membres de l'ADRASEC rejoindront la salle de réunion

**FETE DES FRUITS ET DES LEGUMES  
18 ET 19 SEPTEMBRE 1999  
EXPEDITION RADIO REUSSIE**

Les 18 et 19 septembre, les Amateurs Radio et les Radio amateurs du Tarn et Garonne ont organisé une expédition à l'occasion de la fête des Fruits et des Légumes.

Le site choisi pour cette expédition fut le lieu-dit « Espis », à 4 Kms de la cité rurale. Perchée sur les coteaux de Moissac, entouré de magnifiques vignobles, avec un remarquable point de vue, la chapelle « Notre Dame des Pins » d'Espis reflétait le cadre exceptionnel pour cette expédition. Orné de banderoles, de drapeaux, de guirlandes et de lumières multicolores, l'endroit, jusqu'alors paisible, était fier de cette valorisation temporaire.

Organisés de façon réfléchie, plusieurs ateliers furent créés. Ainsi plus de 500 visiteurs ont pu découvrir, chronologiquement, lors de la visite :

- le stand radioamateur où se déroulait une démonstration de décodage météo (très apprécié), également une démonstration de packet radio (intéressée par de nombreuses personnes) malheureusement la station décamétrique n'a pu être activée.

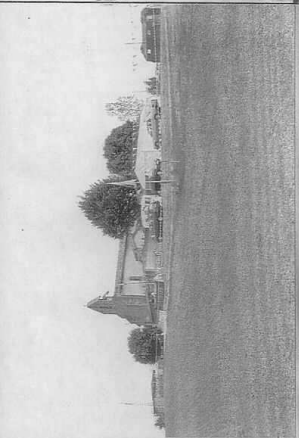
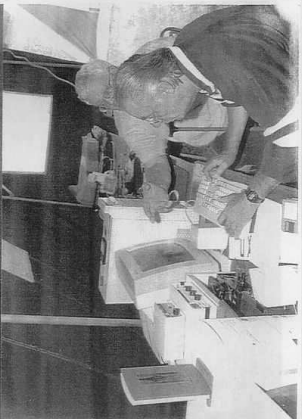
- le stand Amateur Radio installé dans une pièce adjacente à la chapelle. Les membres du chasselas de Moissac invitaient les visiteurs à découvrir les techniques et tout ce qui est attiré à la radio. Ils se sont relayés, sans interruption, pendant deux journées actives. Il en résulte 200 contacts établis dans le monde entier

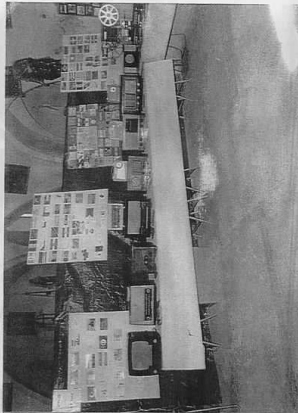
- Le musée situé dans un lieu insolite : la chapelle datant du 13<sup>ème</sup> siècle, retraçait l'histoire de la radio d'hier et d'aujourd'hui. Cette curiosité agréable et instructive n'a pas échappé à de nombreuses personnes.

Autour des animations, la buvette, principal point de rencontres et de discussions, servait à désaltérer certes, à présenter les produits régionaux exposés (raisins, pommes, nectarines, ail) mais aussi à divertir : concours de pétanque pour le plus grand plaisir des amateurs, tombola, jeux de cartes, jeux de fléchettes...

Le groupe, Chasselas de Moissac ne s'est pas arrêté là, étant de bon vivant,, un succulent repas dominical a été proposé

F4JXD





## CHATEAUX DE FRANCE

Dans le cadre du diplôme des Forts et Châteaux de France organisé par le REFUNION FE6FVV et F5MMY ont activé le samedi 21 août une station radio décimétrique portable à l'intérieur du parc du château de Villebrumier en Tarn et Garonne. Cela a été le premier château à être activé dans le département sa référence était le 82001.

Les deux opérateurs Jacques et Jacky ont trafiqué sur la fréquence 7082 et ont réalisé dans la journée 262 contacts, tous validés. La majorité a été des stations françaises mais il y a eu également des OM'S de pays limitrophes qui nous ont sollicité : l' Espagne, l' Italie, la Suisse, l' Allemagne, le Luxembourg, la Belgique, la Grande Bretagne.

Pour que le château soit validé, il faut obligatoirement obtenir au minimum de 100 contacts de stations différentes, nos deux opérateurs ont largement dépassé le quota. Il faut tout de même reconnaître qu'ils ont été largement aidé dans leur entreprise tout d'abord par la propagation qui ce jour là était au dessus de la moyenne mais surtout c'est le fait que le département 82 est très peu actif sur les bandes décimétrique et par conséquent très recherché.

Devant ce vif succès nous ne pouvons qu'encourager les OM'S du département du Tarn et Garonne actifs sur les bandes HF ou VHF d'actionner à leur tour un château à proximité de leur domicile.

Pour obtenir tout renseignement concernant ce sujet nous vous prions d'entrer en contact avec F5JMH Alain demeurant à Mansonville et qui est le responsable départemental de ce diplôme.

## L'ARAETG bouge

Notre association a installé et animé un stand de démonstration de trafic radioamateur le dimanche 12 septembre à Valence d'Agen à l'occasion d'une exposition de voitures anciennes.

Nous remercions F6HXD, F4JXD et le SWL Frédéric qui ont mis en place et animé cette démonstration.

Les 18 et 19 septembre lors de la fête des fruits légumes et chasselas de Moissac les membres de l'ARAETG sous la haute autorité de notre ami et adhérent F4JXD Jean Paul ont installé à Espis point haut aux environs de Moissac un mini musée de la radio communication où les nombreux visiteurs ont pu admirer de très belles pièces datant de 1945 à nos jours.

Parallèlement, étaient activés une station décimétrique téléphonie et télégraphie, une en VHF il y avait également du packet radio, de la SSTV et de la réception météo-sat.

Cette manifestation a été organisée conjointement avec les cibistes et la région de Moissac.

Nous félicitons et remercions toutes les personnes qui ont participé à l'installation et à l'animation de ces deux journées.

# LA MAISON DU TELEPHONE

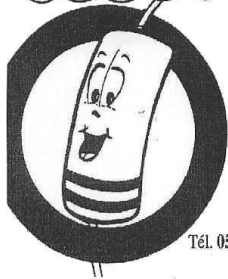
MONTAUBAN MEGAHERTZ



toute la téléphonie, simplement !

place Prax-Paris  
82000 Montauban  
☎ 05 63 63 85 12

# ELECTROTIC



- **COMPOSANTS  
ELECTRONIQUES**
- **HAUT-PARLEURS**

66, avenue Gambetta  
82000 MONTAUBAN

Tél. 05 63 03 15 76 - Fax 05 63 66 77 49